

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« à ces articles »,

les mots :

« aux articles L. 225-37 et L. 225-68 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 225-235 du code de commerce)

Amendement de précision. L'article L. 225-235 du code de commerce se réfère en effet à trois articles du code de commerce et il convient de cibler les éléments sur la publication desquels l'attestation des commissaires aux comptes devra porter.